

INFORMATIONS DE LA MAIRIE D'AUTEUIL LE ROI



Mai 2025

www.mairie-auteuil-le-roi.fr

www.facebook.com/auteuilleroi

www.facebook.com/groups/Auteuil.Village.Solidaire

<https://app.panneaupocket.com/ville/1588422419-auteuil-le-roi-78770>



CEREMONIE DU 8 MAI

La Mairie invite petits et grands à venir participer à la **cérémonie de commémoration du jeudi 8 mai 2025 à 11h** au Monument aux morts. Le message ministériel sera lu à cette occasion et une gerbe de fleurs en l'honneur des soldats morts pour la patrie sera déposée. Les enfants seront conviés à chanter la Marseillaise avec l'ensemble des personnes présentes. Cette cérémonie sera **suivie du verre de l'amitié qui sera offert dans le Parc de la Mairie.**

TAUX COMMUNAUX 2025

Suite au dernier Conseil municipal du 27 mars 2025, dédié au budget, vos élus ont décidé de conserver **inchangés les taux communaux pour les Auteuillois**. La municipalité a souhaité ne rien ajouter à la hausse de 1,7% de la base de la valeur locative, déjà prévue par la Direction Générale des Finances Publiques.

Taxes	2024 En %	2025 En %
Taxe d'habitation	11,81	11,81
Taxe foncière sur le bâti	29.34	29.34
Taxe foncière sur le non bâti	61.60	61.60

CARNAVAL

C'est sous un beau soleil que petits et grands sont venus participer au traditionnel défilé du **Carnaval du 8 mars organisé par la Caisse des écoles**. Beaucoup sont venus déguisés et ont suivi notre fidèle charrette décorée dans les rues d'Auteuil. Après une pause boissons au stade, le défilé s'est terminé par un verre de l'amitié dans le pré de l'école.



Nous remercions tous ceux qui ont permis le bon déroulement de cet évènement, notamment les enseignantes, les parents bénévoles et notre cantonnier Christophe, qui ont contribué à l'ambiance festive et à la sécurisation du défilé !



GALA DE BIENFAISANCE SENEVE

L'association auteuilloise **Sénevé** remercie les participants à son premier **Gala de bienfaisance du 15 mars**. Cet évènement a permis de présenter les actions réalisées par l'association grâce aux dons reçus : envoi de vêtements et fournitures scolaires, de matériels médicaux, de soutien financier, ... aux villages des pays en voie de développement partenaires. A cette occasion, un spectacle de chants et de danses, a été offert par des artistes amateurs et professionnels, et une soirée dansante a clôturé ce beau gala.



COMEDIE « LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS »

Salle comble pour la **comédie « Le Tour du monde en 80 jours »** du **16 mars** proposée par le **Comité des fêtes d'Auteuil-Le-Roi** ! Petits et grands ont pu assister à une pièce de théâtre animée de fous rires et de moments musicaux hauts en couleurs, suivie du verre de l'amitié.



SOIREE JUST FOR KIDS

Très beau succès pour la soirée « Just for Kids » du 11 avril, proposée aux enfants de 6 à 16 ans par la Caisse des écoles et le Comité des fêtes. Les enfants sont venus avec leurs plus beaux habits, danser et s'amuser sur une animation Just Dance. Ils ont aussi dégusté un repas sous forme de buffet. Rendez-vous à l'année prochaine !



CHASSE AUX ŒUFS

Vous avez été nombreux à venir à la **Chasse aux œufs** du 21 avril, organisée par la Mairie pour fêter Pâques. Les enfants ont été très rapides encore cette année à trouver les œufs en chocolat cachés dans les recoins du parc de la Mairie. Cet évènement s'est terminé par le verre de l'amitié offert par la Mairie.



CLUB DE LOISIRS AUTEILLOIS

En famille ou entre amis, venez nous retrouver dans la salle intergénérationnelle, dans le parc de la Mairie, pour partager des moments de jeux et de discussions :

- ✓ **Les mardis après-midi de 14h30 à 17h**
- ✓ **Un mercredi par mois de 14h30 à 17h (prochains rendez-vous les mercredis 14 mai et 18 juin 2025)**

Chaque occasion comprend le goûter de l'amitié. N'hésitez pas à les rejoindre en contactant la présidente de l'association : Mme Caroline Muret au 06.03.46.10.13.



FETE DE L'ÉCOLE SULLY DU 13 JUN 2025



La Fête de l'école se déroulera le **vendredi 13 juin à partir de 17h30 à l'école** :

- ✓ 17h30 : spectacle d'école / chorale
- ✓ 18h30 : remise des prix pour les élèves de CM2 pour fêter leur passage en 6ème
- ✓ 19h : tirage des gagnants pour les lots de tombola
- ✓ 19h : début des animations de la Kermesse
- ✓ 21h : fin des festivités et rangement des stands



Restauration et buvette sur place :

- ✓ Comité des fêtes : menus pour petits et grands (saucisses, frites, ...)

Nous vous attendons nombreux !



FETE DU VILLAGE

Vendredi 27 juin 2025
A partir de 19h
Parc de la Mairie

La municipalité a l'honneur de vous inviter à une soirée festive le **vendredi 27 juin à partir de 19h au Parc de la Mairie.**

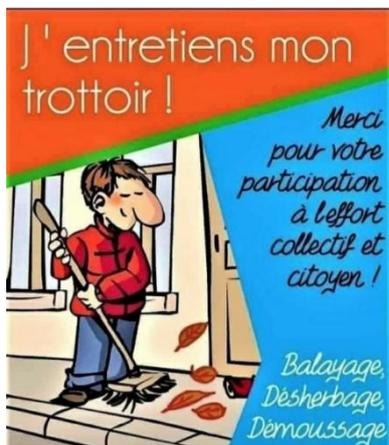
L'équipe municipale et vos associations locales vous accueilleront à partir de 19h avec des animations et un apéritif offert jusqu'à 20h. Restauration sur place. La soirée sera animée par un groupe musical, et se clôturera par un feu d'artifice (*sous réserve des conditions climatiques nécessaires pour sa réalisation*).



STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pour que les véhicules longs (voiture avec remorque par exemple) et les bus puissent circuler sans difficulté, nous vous rappelons les règles de respect et du code de la route. Tout stationnement en dehors des emplacements autorisés peut faire l'objet d'une verbalisation, voire même d'un enlèvement si une gêne à la circulation est observée.

- Sur le début de la Grande Rue (du 1 au 55) seuls sont autorisés les stationnements sur les emplacements marqués. **Le stationnement en dehors de ces cases est donc interdit.**
- Les trottoirs sont réservés aux piétons. **Il est donc interdit dans tout le village de stationner sur les trottoirs, même partiellement** sur 2 roues ou pour quelques minutes (Art R417-11 du code de la route).
- Chaque habitation dispose de places de stationnement à l'intérieur de sa parcelle. **Le stationnement sur la voie publique doit être réalisé avec parcimonie** pour être réservé à des stationnements ponctuels de courte durée (quelques minutes) ou pour les visiteurs.
- Le stationnement sur les parkings publics est **limité à 48h maximum.**



LIBRE ACCES DES TROTTOIRS

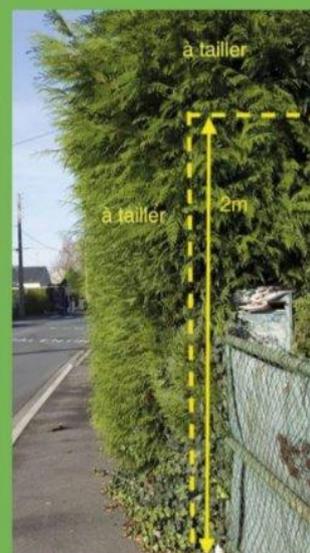
Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté sur toute la longueur de son habitation (art 32 du règlement sanitaire départemental), sans produit phytosanitaire.

Par ailleurs, **les haies et autres végétaux doivent être taillés** au ras des

limites de propriété, pour permettre aux piétons de circuler sans gêne sur les trottoirs, mais également sur toute la hauteur de la haie. Les arbres doivent également être taillés en limite de propriété.

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**